

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 29 janvier 2026
à 20h au Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé**

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique.

Etaient présents pour les services techniques de la CCPU : MOSRIN Margot, AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

Absent : BRUEL Laurent.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 ;
- Ateliers partagés / Projet LIVET / Protocole d'accord ;
- Destination Grand Air / Mise en place des aménagements ;
- Plan Climat Air-Énergie Territorial / Actions 2026 :

- Projet de boucle d'énergie ACC / création d'une association ;
- Avancement des audits énergétiques ;
- Sobriété énergétique des bâtiments publics ;
- Renouvellement du cadastre solaire ;
- Diagnostic mobilité ;

- Modalités d'intervention du SIEL TE ;
- Modification des statuts de Roannaise de l'eau ;
- Exonération de TEOM pour les professionnels faisant appel à un prestataire privé ;
- Contrat local de santé / Participation au programme d'actions ;
- Plan de Gestion / Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;

Séance de travail :

Interventions et questions diverses :

Actions du collectif TEOM ;
Organisation de l'équipe technique ;
Dispositif de solidarité territoriale « Un médecin près de chez vous » ;
Projet de territoire / 4^{ème} atelier EPURES ;
Difficultés avec les services du SGC.

Séance publique :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

Le compte rendu de la réunion précédente est soumis à approbation.

M. CHABRE étant absent lors de la dernière séance du conseil communautaire, il décide de s'abstenir.

Le compte rendu est validé sans autre observation.

2/ Ateliers partagés / Projet LIVET / Protocole d'accord :

M. LABOURE expose que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé met depuis plusieurs années à disposition des artisans un atelier partagé situé à Saint-Romain-d'Urfé. Le bâtiment comprend deux modules indépendants.

La société CHRIS AUTO, dont le gérant est M. LIVET, occupe actuellement le module 2. L'entreprise souhaite étendre son activité en louant également le module 1. Avant toute installation, des travaux de remise à niveau de la dalle béton sont nécessaires, celle-ci n'étant pas adaptée à l'activité envisagée.

Afin d'encadrer cette situation, il est proposé de conclure un protocole entre la collectivité et le locataire. Celui-ci fixe les engagements de chacun, ainsi que les modalités financières.

Les travaux seront intégralement à la charge de M. LIVET. Ils devront faire l'objet d'une transmission préalable des devis à la CCPU pour validation, respecter les normes en vigueur, être réalisés avec garantie décennale, et ne pas détourner l'usage du système de rétention existant. Le locataire devra également assurer le vidage de cette cuve. Le coût des travaux est estimé à environ 22 000 € TTC.

En contrepartie de cet investissement, la Communauté de Communes accordera un dégrèvement de 10 000 € sur le loyer dû lors de la première année d'occupation du module. Par ailleurs, M. LIVET a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble du bâtiment. Bien que la collectivité accueille favorablement cette perspective, plusieurs éléments doivent encore être réglés avant de pouvoir envisager une vente (chaudière et photovoltaïque gérés par le SIEL TE, Diagnostic de Performance Énergétique, estimation des Domaines, situation financière du bâtiment, contexte institutionnel).

Le protocole prévoit donc plusieurs cas de figure :

- si la vente aboutit, les travaux restent à la charge du locataire, sans compensation ;
- si le locataire refuse les conditions de vente mais poursuit la location, les travaux restent à sa charge et le dégrèvement de 10 000 € demeure acquis ;
- si la collectivité décide finalement de renoncer à la vente, elle indemniserà le locataire du montant total des travaux, déduction faite des 10 000 € accordés.

La CCPU pourra contrôler les travaux à tout moment. Les devis, factures et attestations seront à fournir avant et après intervention. Le protocole restera en vigueur jusqu'à la concrétisation d'une éventuelle cession ou, à défaut, jusqu'à la fin du bail.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer ce protocole.

3/ Destination Grand Air / Mise en place des aménagements :

M. LABOURE indique que Destination Grand'R constitue aujourd'hui le plus grand espace VTT labellisé FFC de France, fruit de l'unification de quatre espaces VTT répartis en Auvergne-Rhône-Alpes. L'ensemble du périmètre représente 156 circuits, soit 3 900 km balisés et plus de 4 500 km de parcours, adossés à un réseau riche de 53 bases de départ.

Cette dynamique est portée conjointement par plusieurs intercommunalités dont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), aux côtés de Vichy Communauté, Thiers Dore Montagne, Roannais Agglomération, Ambert Livradois Forez, Loire Forez Agglo et Pays de Lapalisse. Ces collectivités s'appuient sur des partenaires techniques (Espace VTT des Bois Noirs, Ambert Crêtes du Forez, etc.) et sur un réseau d'offices de tourisme structurés.

Une étude stratégique menée en 2023-2024 a permis de définir une nouvelle organisation, des orientations marketing et surtout une charte mobilière qui guidera l'harmonisation des aménagements sur l'ensemble du périmètre Destination Grand Air. Parmi les préconisations, la création et la valorisation des portes d'entrée principales et secondaires constituent une action phare pour améliorer la lisibilité du territoire et l'expérience des pratiquants.

La démarche vise à :

- Identifier clairement la Destination Grand'R et assurer une cohérence visuelle sur l'ensemble du territoire concerné ;
- Développer un réseau de services qualitatifs destiné aux pratiquants VTT et VTTAE ;
- Conforter l'image d'un « territoire pour rouler, respirer, rayonner », mettant en valeur les paysages, les patrimoines naturels et les ambiances propres à chaque espace.

Les portes d'entrée doivent devenir des lieux repères, lisibles et attractifs, permettant au visiteur de comprendre immédiatement où il se situe dans la Destination et quels services sont proposés.

Pour les aménagements mobiliers à réaliser en Investissement chaque EPCI doit lancer son propre marché en réalisant les aménagements prévus conformément à la charte Destination Grand'R.

Ces mobiliers, modulaires et harmonisés, sont répartis en trois lots :

1. Équipements d'identification (mâts, plaques d'identité, mobiliers d'information type RIS, panneaux complémentaires) ;
2. Équipements vélo (racks, armoires de rangement, bornes de lavage, réparation et recharge électrique VTTAE) ;
3. Mobiliers de confort (bancs, bancs relax, tables de pique-nique, tables de lecture, poubelles).
- 4.

L'ensemble doit être conçu pour être robuste, lisible, conforme à la réglementation PMR et utilisable dans des contextes climatiques exigeants (pluie, neige, altitude, forte chaleur).

L'installation d'une porte d'entrée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est pressentie au camping de Saint Just en Chevalet.

Elle permettra :

- De positionner le Pays d'Urfé comme accès identifié et structuré à la destination Grand Air ;
- D'améliorer la visibilité touristique du secteur auprès des pratiquants VTT/VTT-AE
- De renforcer l'attractivité en offrant des services complets : information, stationnement vélo, lavage, recharge électrique, espaces de détente ;
- De bénéficier d'une harmonisation régionale des équipements, assurant une expérience cohérente pour les visiteurs ;
- De s'inscrire pleinement dans la démarche interterritoriale et dans la dynamique de valorisation du Massif des Bois Noirs.
- Ce projet participe ainsi à la mise en valeur des paysages, à l'accueil touristique et à la structuration de l'offre VTT, enjeu majeur pour la fréquentation, les retombées économiques locales et la promotion du patrimoine naturel.

Cet investissement est évalué à environ 25 000€ avec la possibilité d'échelonner les investissements sur 3 ans.

La proximité avec le camping offre des opportunités de mutualisation d'équipements déjà présents sur site et la possibilité éventuelle dans l'avenir de mobiliser le gérant du camping pour proposer de la location de VTT sur site.

Mme BARLERIN indique que la commune est favorable à cette proposition.

Ce dossier a été étudié en bureau communautaire, et la proposition suivante est soumise au vote de l'assemblée :

- Réalisation de l'ensemble des aménagements sur l'exercice budgétaire 2025 dans la limite d'une enveloppe de 25 000€.
- Réalisation des aménagements à proximité du camping de Saint Just en Chevalet en concertation avec la municipalité de Saint Just en Chevalet.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

M. CHAUX propose d'étudier l'installation d'équipements complémentaires sur la commune des Salles, qui accueille déjà de nombreux pratiquants de VTT en raison de sa proximité avec l'entrée d'autoroute.

4/ Plan Climat Air-Énergie Territorial / Actions 2026 :

M. LABOURE remercie Mme MOSRIN de sa présence.

Il l'invite à présenter les sujets en lien avec le PCAET.

- **Projet de boucle d'énergie ACC / création d'une association :**

Mme MOSRIN expose que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Pays d'Urfé souhaite engager une opération structurante de boucle locale d'énergie fondée sur l'autoconsommation collective.

Afin d'assurer la gouvernance du dispositif, les relations avec les gestionnaires de réseaux et la gestion opérationnelle des flux d'électricité, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO).

À l'issue d'un travail partenarial et juridique mené avec les acteurs concernés, la création d'une association loi 1901 a été retenue comme forme la plus adaptée.

L'association porterait le nom « UrfElec Communauté » et son siège serait fixé au sein des locaux de la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

Son objet principal serait de :

- Gérer et organiser les opérations d'autoconsommation collective et les boucles locales d'énergie ;
- Assurer le rôle de personne morale organisatrice en lien avec les gestionnaires de réseaux ;
- Recruter, accompagner et fédérer les producteurs et consommateurs d'électricité ;
- Promouvoir les énergies renouvelables et la sobriété énergétique.

La gestion opérationnelle de la boucle sera confiée à un prestataire spécialisé.

Les membres fondateurs pressentis sont :

- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;
- le SIEL ;
- le Département de la Loire (CD 42) ;
- les Toits du Val ;
- l'ALEC 42.

La Chambre d'Agriculture de la Loire interviendrait également en tant que membre bienfaiteur.

La gouvernance de l'association distinguera trois catégories : membres fondateurs ; membres actifs (producteurs ou consommateurs) ; membres bienfaiteurs.

Les cotisations seront fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

Les statuts prévoient également un droit de veto des membres fondateurs sur certaines décisions stratégiques, notamment : modification de l'objet ou de la forme juridique, dissolution ou fusion, acquisition ou cession d'actifs stratégiques, entrée de nouveaux membres influant sur la gouvernance.

Ces éléments permettent d'établir un cadre clair et partagé pour le déploiement d'une boucle locale d'énergie, action structurante pour la transition énergétique du territoire.

M. LABOURE soumet au vote de l'assemblée les points suivants :

- approbation des statuts de l'association « UrfElec Communauté » ;
- adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à l'association en tant que membre fondateur.

Compte tenu des échéances électorales, il est proposé de retarder la nomination des représentants de la CCPU au sein de cette association.

Suite aux opérations de vote ces propositions sont validées à l'unanimité.

- **Avancement des audits énergétiques :**

Mme MOSRIN indique qu'un Comité de pilotage a été organisé ce jour avec les représentants du cabinet CABIOTE. Il ressort de cet échange que l'étude arrive à un stade très avancé. La quasi-totalité des visites techniques ont été réalisées à ce jour. Il reste une dernière journée d'interventions sur des logements situés sur la Commune de Les Salles. À noter que, sur les 54 bâtiments initialement identifiés, 67 sites auront finalement été visités, en raison de subdivisions ou de configurations spécifiques observées lors des visites.

- **Sobriété énergétique des bâtiments publics :**

Mme MOSRIN expose que dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, la CCPU souhaite renforcer ses actions en faveur de la sobriété énergétique, en complément des démarches techniques et des investissements déjà engagés sur le territoire.

Dans cette optique, il est proposé de développer des outils de sensibilisation simples et opérationnels, sous la forme d'affiches thématiques, destinées à encourager les usagers et agents à adopter des écogestes au quotidien.

Ces supports viseraient notamment les usages courants de l'énergie dans les bâtiments publics (chauffage, éclairage, usages électriques, ventilation), en mettant l'accent sur des messages concrets, accessibles et directement actionnables.

La CCPU souhaite mettre en place ces outils et les proposer aux communes volontaires, afin qu'elles puissent les déployer au sein de leurs bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes, équipements sportifs ou culturels). L'objectif est d'accompagner les collectivités dans l'appropriation des enjeux de sobriété énergétique, en favorisant une meilleure compréhension des consommations et en incitant à des comportements plus sobres, sans nécessiter d'investissements lourds.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale et de mutualisation, en offrant aux communes des supports harmonisés, adaptés aux spécificités locales et facilement déployables. Elle vise également à renforcer la visibilité des actions du PCAET et à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un objectif partagé de réduction des consommations énergétiques.

Les membres de l'assemblée valident cette proposition à l'unanimité.

Les communes intéressées sont invitées à prendre contact avec Mme MOSRIN sur sujet.

- **Renouvellement du cadastre solaire :**

Mme MOSRIN indique que la CCPU souhaite poursuivre et renforcer les actions visant à accompagner les habitants dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, et plus particulièrement dans l'installation de panneaux photovoltaïques.

À ce titre, la CCPU met à disposition du public un cadastre solaire, outil permettant d'évaluer le potentiel solaire des toitures et d'aider les particuliers, professionnels et collectivités à mieux apprécier l'opportunité, la faisabilité et l'intérêt d'un projet photovoltaïque. Cet outil constitue un premier niveau d'information neutre et accessible, facilitant la prise de décision et favorisant l'émergence de projets adaptés aux caractéristiques du bâti local.

Le cadastre solaire actuellement disponible arrivant à échéance, le SIEL TE propose son renouvellement, accompagné d'une mise à jour intégrant des données beaucoup plus précises (modélisation fine des toitures, prise en compte de l'ensoleillement réel, des masques et des contraintes techniques). Ce renouvellement permettrait à la CCPU de s'appuyer sur le cadastre solaire ligérien, accessible en ligne à l'adresse :

<https://cadastre-solaire.siel42.fr>

La contribution financière demandée à la CCPU pour ce renouvellement, incluant l'accès et la mise à jour de l'outil, s'élèverait à un montant de 544€ pour la période de juin 2026 à juin 2029.

Le conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Diagnostic mobilité :**

Mme MOSRIN expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pays d'Urfé envisage d'engager l'élaboration d'un schéma des mobilités durables, visant à définir une stratégie partagée et opérationnelle à l'échelle intercommunale et communale.

Ce schéma aurait pour objectifs de :

- structurer une vision cohérente du développement des mobilités durables (marche, vélo, covoiturage, transports collectifs) ;
- identifier, hiérarchiser et planifier les investissements à court, moyen et long terme ;
- accompagner les communes dans la définition de projets concrets et adaptés à leurs contraintes locales.

Le travail s'appuierait notamment sur des données et études existantes, dont l'étude récemment menée par le Conseil départemental de la Loire sur le développement des voies cyclables, qui a permis d'identifier plusieurs itinéraires structurants limitant les aménagements lourds. Ces éléments pourraient utilement alimenter la réflexion, sans remettre en cause les spécificités du territoire de la CCPU.

La méthodologie envisagée repose sur plusieurs phases :

- un diagnostic des infrastructures existantes et des usages ;
- une phase de réflexion et de concertation, associant élus, habitants, établissements scolaires et acteurs locaux, via des ateliers, enquêtes et temps d'échange ;
- une phase d'élaboration des plans d'action et d'investissement, accompagnée d'une hiérarchisation des priorités
- une restitution auprès des communes et du public, notamment sous forme d'expositions et de réunions locales.

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables, allant d'une réalisation majoritairement en interne avec appui de partenaires (notamment l'ALEC 42), à une externalisation partielle ou totale auprès d'un bureau d'études spécialisé, selon le niveau de technicité recherché, les délais souhaités et les coûts associés.

Le financement de l'étude pourrait s'appuyer sur différents leviers, notamment le Fonds Vert (ingénierie ou PCAET selon le mode de réalisation), et, en cas d'externalisation, des cofinancements potentiels de la Région.

Les investissements qui découleront du schéma pourront ensuite mobiliser d'autres dispositifs (Région, Fonds Vert, ADEME, Département selon les projets).

L'élaboration d'un schéma des mobilités durables présente un intérêt particulier pour les communes rurales, où les déplacements du quotidien sont souvent contraints par l'éloignement des services, des emplois et des équipements. Ce dispositif permettra d'identifier des aménagements simples et adaptés tels que des aires de covoiturage de proximité, la sécurisation d'itinéraires piétons et cyclables entre les bourgs et les équipements communaux, ou encore l'amélioration des liaisons vers les pôles de services. En apportant une vision partagée et réaliste, l'étude aidera les communes à structurer progressivement des projets répondant aux usages locaux, tout en facilitant l'accès aux financements et en encourageant des modes de déplacement plus sobres et accessibles à tous.

Suite au débat en bureau communautaire, il est proposé de privilégier un travail interne pour l'élaboration de cette action en réservant les co-financements éventuels pour des projets d'investissement.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Pour répondre à la demande de plusieurs conseillers communautaires, l'étude récemment menée par le Conseil départemental de la Loire sur le développement des voies cyclables sera communiquée à l'ensemble des mairies.

5/ Modalités d'intervention du SIEL TE :

M. LABOURE explique que le SIEL Territoire d'Énergie Loire modifie ses pratiques de facturation et de maintenance.

À compter de 2026, pour les travaux dont la participation CCPU dépasse 20 000 € HT, la facturation se fera en deux versements (acompte de 40 %, puis solde en fin de chantier) ; les opérations de moindre montant restent facturées en une fois.

Les prestations de maintenance évoluent également (vérifications et nettoyages triennaux, fin du changement systématique des sources hors LED), tandis que les interventions courantes restent inchangées.

Un modèle de délibération a été transmis aux collectivités pour intégrer ces évolutions.

Le SIEL demande à la CCPU de prendre acte de ces nouvelles modalités.

Suite à cet exposé les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de prendre acte de ces nouvelles modalités.

6/ Modification des statuts de Roannaise de l'eau :

M. LABOURE expose que le Syndicat Roannaise de l'Eau a engagé, en 2025, une révision de ses statuts afin d'adapter son organisation à un contexte territorial en pleine évolution. Ces dernières années, le périmètre d'intervention du syndicat s'est considérablement élargi : nouvelles adhésions, prise de compétences eau potable et assainissement par plusieurs intercommunalités, montée en puissance des missions confiées au syndicat, et diversification des territoires représentés.

Cette dynamique appelle une actualisation des statuts, afin de garantir une gouvernance équilibrée, une représentativité juste des membres et une organisation conforme au cadre juridique. La CCPU est directement concernée par cette mise à jour, tant en sa qualité de membre récent du syndicat qu'en raison des compétences Eau et GEMAPI qu'elle a transférées.

Par courrier officiel daté du 26 novembre 2025, Roannaise de l'Eau a transmis aux collectivités membres le projet de nouveaux statuts accompagné d'un modèle de délibération.

Conformément à l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable, ce qui rend nécessaire une prise de position explicite pour éviter toute approbation tacite.

Les statuts modifiés entreront en vigueur le 1er avril 2026, sous réserve de leur adoption par les collectivités membres.

Principales évolutions introduites par les nouveaux statuts

Un périmètre syndical élargi

Les nouveaux statuts entérinent la présence au sein du syndicat de huit intercommunalités, dont :

- Roannais Agglomération,
- Loire Forez Agglomération,
- Pays entre Loire et Rhône,
- Charlieu-Belmont,
- Ouest Rhodanien,
- Forez-Est,
- Marcigny,
- Pays d'Urfé.
- Vals d'Aix et Isable

Cette diversité géographique et institutionnelle justifie une révision structurelle des règles de représentation.

Des compétences clarifiées et élargies

Les statuts précisent l'ensemble des compétences pouvant être transférées « à la carte », notamment :

- Production, transport, stockage et distribution d'eau potable,
- Assainissement collectif et non collectif,
- Eaux pluviales urbaines, eaux de ruissellement, érosion des sols,
- Gestion des milieux aquatiques,
- Prévention des inondations.

Ils prévoient également des possibilités de prestations de service (maîtrise d'œuvre, vente d'eau, traitement des matières de vidange), ainsi qu'un cadre coopératif renforcé entre le syndicat et ses membres.

Une nouvelle gouvernance et une représentativité rééquilibrée

La composition du comité syndical est revisitée pour mieux refléter la diversité des membres et les différences objectives entre territoires.

Les principes retenus sont les suivants :

- 1 délégué par strate de 10 000 habitants,
- Désignation d'un suppléant pour les membres de moins de 10 000 habitants,
- Modulation du nombre de voix (1 à 8) en fonction du nombre de compétences transférées,
- Distinction des votes selon qu'il s'agit d'affaires communes ou liées à une compétence optionnelle.

Ces ajustements visent à maintenir une représentation proportionnée aux populations concernées et aux compétences exercées par le syndicat pour chaque territoire.

Des règles financières harmonisées

Les nouveaux statuts détaillent les modalités de calcul des contributions des membres, selon les compétences transférées :

- Population,
- Linéaire de réseaux,
- Surfaces de bassins versants,
- Investissements spécifiques,
- Programmes d'actions GEMAPI ou eaux pluviales, etc.

Ils établissent une méthode claire et sécurisée pour la prise en charge financière des missions du syndicat, en distinguant ce qui relève de services industriels et commerciaux ou de missions d'intérêt général.

La CCPU a reçu officiellement la demande de délibération le 26 novembre 2025. Elle dispose donc jusqu'au 26 février 2026 pour se prononcer. Sans délibération avant cette date l'approbation des statuts sera réputée acquise.

Suite à cet exposé, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité de valider cette modification de statuts.

7/ Exonération de TEOM pour les professionnels faisant appel à un prestataire privé :

M. LABOURE explique que la délibération n° 2025/025 du 27 mars 2025 relative à l'exonération de la TEOM pour certains professionnels qui font appel à un prestataire privé doit être modifiée pour se conformer aux prescriptions de la sous-préfecture et des services fiscaux.

Il est proposé :

- De viser expressément l'article 1521-III-1 du Code général des impôts (CGI), qui permet d'exonérer de TEOM des locaux à usage industriel ou commercial ;
- De procéder, dans un second temps, à l'adoption d'une délibération complémentaire fixant la liste nominative des établissements exonérés (avec adresses), au plus tard le 15 octobre 2026, pour une application au 1er janvier 2027.

Cette exonération vise les locaux industriels ou commerciaux n'entrant pas dans l'évaluation « industrielle » des articles 1499 et 1500 du CGI (différente de l'exonération de plein droit applicable à ces derniers).

Il ajoute que la liste des établissements exonérés une fois établie devra faire l'objet d'un affichage au siège de la Communauté.

Suite à cet exposé, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité de valider cette proposition.

8/ Contrat local de santé / Participation au programme d'actions :

M. LABOURE expose que le Contrat Local de Santé du Roannais 2026-2030 constitue une démarche ambitieuse et concertée, réunissant pour la première fois quatre intercommunalités – Roannais Agglomération, CC Vals d'Aix et Isable, CC Pays d'Urfé et CC Pays entre Loire et Rhône – autour d'un projet commun d'amélioration de la santé des habitants.

Pensé à l'échelle d'un bassin de vie de 126 214 habitants, ce CLS reflète une volonté partagée de répondre collectivement à des besoins de santé qui ne s'arrêtent pas aux frontières administratives, en particulier dans les territoires ruraux où l'accès aux soins est plus fragile.

Le CLS se fonde sur une vision globale de la santé : non seulement son accès, mais aussi l'ensemble des déterminants qui y contribuent – environnement, cadre de vie, mobilité, isolement, nutrition, comportements, santé mentale. Cette approche territoriale permet d'agir au plus près des réalités quotidiennes des habitants.

Le Pays d'Urfé est un territoire rural et faiblement dense. Il fait face depuis plusieurs années à des défis structurels :

- accès difficile aux soins médicaux,
- vieillissement prononcé de la population,
- fragilités sociales et mobilité réduite,

- prévalence plus élevée de certaines pathologies chroniques,
- isolement de certains publics et augmentation du mal-être psychique.

Dans ce contexte, le CLS représente un levier majeur pour mobiliser un réseau élargi d'acteurs (professionnels de santé, associations, centres sociaux, établissements publics) et pour structurer des réponses adaptées aux spécificités locales. Il permet également de renforcer les liens entre les politiques publiques existantes : habitat, urbanisme, services à la population, petite enfance, mobilité, environnement.

Les actions prévues — qu'il s'agisse de prévention santé, de soutien au vieillissement, de santé mentale ou d'amélioration du cadre de vie — bénéficieront directement aux habitants du Pays d'Urfé et offriront aux communes un cadre d'intervention cohérent et partagé.

Le CLS repose sur une organisation claire et structurée :

- un Comité de pilotage qui fixe les orientations stratégiques et assure un bilan annuel ;
- un Comité technique qui suit la mise en œuvre opérationnelle des actions ;
- des groupes de travail thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires selon les besoins.

L'ensemble de la dynamique est coordonné par un poste dédié de coordination, garant de la cohérence des actions, de l'animation du réseau et du suivi des indicateurs.

Modalités financières et participation :

Le coût total annuel du poste de coordination du CLS s'élève à 46 644 €, financé à parts égales par :

- L'ARS : 23 322 €,
- Les quatre intercommunalités : 23 322 € au total.

Il est proposé que la répartition entre les EPCI s'effectue au prorata de leur population :

EPCI	Coût annuel
Roannais Agglomération	18 690 €
COPLER	2 599 €
CC Vals d'Aix et Isable	1 087 €
CC Pays d'Urfé	946 €

La contribution pour la CCPU serait donc fixée à 946 € par an, stable pour toute la durée du CLS (2026-2030). Il s'agit d'un coût modéré au regard des enjeux et des bénéfices attendus pour le territoire.

Il est proposé de valider l'adhésion de la CCPU au Contrat Local de Santé 2026-2030 et d'approuver la participation annuelle de la CCPU au financement du poste de coordination, pour un montant de 946 € par an.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

9/ Plan de Gestion / Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine :

M. LABOURE explique que la création de la zone d'activités du Pays d'Urfé a impacté des zones humides existantes, qui ont dû être compensées par l'acquisition de 3 ha de zones humides dégradées à restaurer.

Depuis près de quinze ans, plusieurs plans de gestion ont été mis en œuvre (2012-2015, 2016-2019), complétés par un bilan en 2020.

Un nouveau plan de gestion 2025-2028 a été élaboré avec l'appui du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine (SMMM), animateur historique du site Natura 2000 « Ruisseaux du Boën, du Ban et de la Font d'Aix ». Les zones concernées couvrent cinq secteurs représentant plus de 4,7 ha, situés près des ruisseaux du Machabré et de la Font d'Aix.

Ce plan répond à des enjeux majeurs : maintien des milieux ouverts, gestion raisonnée de la ripisylve, prévention de la fermeture des habitats, encadrement du pâturage, préservation des habitats d'intérêt communautaire, et suivi écologique régulier.

Il s'intègre dans les obligations réglementaires liées aux mesures compensatoires et dans les politiques environnementales du territoire (PCAET, biodiversité).

Les actions prévues mobilisent la CCPU (équipe verte), les agriculteurs partenaires via des baux environnementaux et le SMMM pour le suivi scientifique.

Le montant des fermages a été fixé à 21 €/ha.

L'intervention du SMMM en 2026 représente un coût estimé à 3 390 € (9 jours à 360 €/jour).

Les membres du bureau se déclarent favorables :

- à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- à la signature de baux environnementaux et de conventions d'occupation avec les exploitants agricoles ;
- à la poursuite de la collaboration avec le SMMM selon les modalités exposées précédemment.

L'assemblée communautaire valide l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

10/ Interventions et questions diverses :

Aide TPE / Boucherie MICHALET :

M. LABOURE informe l'assemblée que le bureau a décidé d'attribuer une aide de 3 500€ à la SASU Boucherie MICHALET dans le cadre de sa délégation pour le projet de reprise de l'ancienne boucherie GOYON sur la commune des Salles.

CLECT du 27 janvier 2026 :

M. LABOURE indique la CLECT s'est réunie le 27 janvier afin de procéder à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPU.

Le rapport présenté précise les modalités de calcul retenues, fondées sur les coûts réels d'exploitation et d'investissement constatés, ainsi que sur l'objectif réglementaire d'équilibre des services publics industriels et commerciaux.

Compte tenu des déséquilibres structurels des services d'assainissement, un dispositif transitoire est prévu pour 2026 : les communes reverseront leur coût historique pour garantir l'équilibre, tandis que la CCPU prendra en charge le financement du Syndicat de la Bombarde pour l'assainissement et percevra les recettes liées à l'eau potable. Cette dérogation préfectorale n'est autorisée que pour un an.

À partir de 2027, deux trajectoires sont envisagées : soit une hausse de la fiscalité communautaire compensée par une baisse communale, soit, solution privilégiée, la mise en

place d'attributions de compensation via le passage en FPU, assurant une neutralisation financière plus pérenne.

Les analyses menées montrent que l'ensemble des services assainissement, ainsi que l'eau potable pour la commune des Salles, sont structurellement déficitaires hors subventions. Une organisation budgétaire durable devra donc être instaurée dès 2027.

Le rapport rappelle également les démarches à suivre : validation par les communes du rapport et des conventions financières.

À l'issue de ses travaux, la CLECT a approuvé le rapport d'évaluation, dont l'adoption définitive demeure soumise à la majorité qualifiée des communes membres.

Aménagement entrée de la déchèterie :

M. LABOURE présente le projet d'aménagement établi par Réalités pour l'aménagement de l'entrée de la déchèterie.

Il précise que les travaux pour cet aménagement sont estimés à 70 000€ HT.

J'aime la nature propre :

M. LABOURE rappelle à l'assemblée que l'opération « j'aime la nature propre » se déroulera le 7 mars prochain.

Il invite les communes qui souhaitent participer à cette manifestation à se rapprocher des services de la CCPU pour les modalités.

Ateliers parentalité SAMEAD :

Mme PRAS informe ses collègues que l'atelier parentalité proposé par le SAMEAD est reconduit en 2026.

Dispositif « un médecin près de chez vous » :

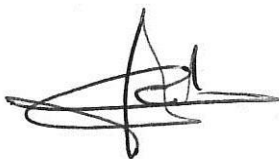
Mme BARLERIN précise que le Dr ROUX a choisi de cesser ses permanences du vendredi à la MSP, considérant que la patientèle n'était pas suffisante pour maintenir ce créneau.

Elle signale néanmoins que d'autres médecins volontaires continuent d'intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Elle signale également la diffusion du reportage au 20h sur TF1 dans l'édition du 29 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

